



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE INTITULÉE « TRAVAIL EN HAUTEUR EPI, PORT DU HARNAIS INITIAL » AVEC LA SOCIÉTÉ CERTALIS SAS	Décision 22/04/2026  N° DGS/2026/027

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'un agent des services techniques a émis le souhait de participer à une formation professionnelle obligatoire afin de développer ses compétences nécessaires pour travailler en sécurité sur des sites élevés et suspendus,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction et dans l'intérêt du service,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec l'organisme de formation CERTALIS SAS sis 49 rue de Ponthieu à PARIS (75 008), une convention de formation professionnelle intitulée « TRAVAIL EN HAUTEUR EPI, PORT DU HARNAIS INITIAL » à destination d'un agent municipal, étant précisé que cette formation d'une durée de 7h00 se déroulera le 21 mai 2026 à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700).

### Article 2 :

Le coût de cette session de formation est arrêté à la somme de 235 € HT (DEUX CENT TRENTE-CINQ EUROS HORS TAXE).

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : ..... 22 AVR. 2026 .....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : ..... 22 AVR. 2026 .....

Fait à LUYNES, le 22 avril 2026

Le Maire,

  
Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260422-DGS\_2026\_027-AR

